



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230314-09-DE



Séance du 14 mars 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 07/03/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)	Ex	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	Ex	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	

Madame POIRIER

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Patricia MERCHADOU, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye  
 Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye  
 Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais  
 Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye  
 Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI  
 Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
 Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
 Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2023, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e) en ouverture de séance.

## DELIBERATION N° 2023 09

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 février 2023

**Rapporteur :** Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	41

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 février 2023.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

2023-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 13 décembre 2022  
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	37

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 13 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 13 décembre 2022, tel qu'il a été rapporté.

Il est à noter que Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 39.

2023-02 & 2023-03 : Garanties d'emprunt SPL Trigironde - Compléments aux délibérations :

- ✓ n° 2022-07 du 1er mars 2022 relative à l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Banque des Territoires dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde pour le financement des bâtiments, VRD et des études ;
- ✓ n° 2022-08 du 1er mars 2022 relative à l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, de La Banque Postale et du Crédit Agricole dont les emprunts ont été souscrits par la SPL Trigironde, pour le financement du process ;
- ✓ n° 2022-47 du 11 octobre 2022 relative aux Garanties d'emprunt SPL Trigironde - compléments aux délibérations susvisées

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de ces deux délibérations, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	38

Le marché global pour la construction du centre de tri a été établi sur la base de prix au mois « mo » = mois de référence).

Entre le mois Mo (janvier 2021) et la date prévisionnelle de commande des matières, les coûts de certains matériaux ont subi une augmentation inédite :

- Indice INSEE CPF 19.20 – Bitume : + 38,6%
- Indice INSEE CPF 24.10 – Acier pour la construction : + 56,3%
- Indice INSEE CPF 24.10 - Barres crénelées pour béton armé : +47,9%
- Indice INSEE CPF 27.30 – Fils, câbles et matériels électrique : +10,1%

La formule de révision ne répercute pas ces augmentations, le groupement a donc demandé à TRIGIRONDE à bénéficier de l'indemnité de l'imprévision.

L'indemnité d'imprévision est possible lorsque les charges extracontractuelles dépassent de 1/15<sup>ème</sup> du montant initial HT du marché (1/15 soit 7%).

L'imprévision n'est admise qu'en cas de déficit réellement important et ne peut être utilisée pour compenser un manque à gagner.

La circulaire ministérielle sur l'imprévision précise que le risque doit être partagé :

- 90% pour le maître d'ouvrage
- 10% pour le titulaire

Après plusieurs échanges entre TRIGIRONDE et le groupement, une validation des avocats conseil des deux parties, le protocole transactionnel est formalisé.

Le montant du protocole s'élèverait à un maximum de 3 580 208.49 € HT soit une variation de 16,1% par rapport au montant de construction du centre de tri de 22 173 478 € HT. Une telle augmentation bouleverse l'économie du marché et comme elle est supérieure à la marge normale du groupement de 1,5% pour ce projet, elle génère un déficit d'exploitation.

Ce montant a été calculé de la manière suivante :

- En isolant des postes de dépenses mentionnés sur le DPGF le montant alloué à la matière première de celle allouée à la main d'œuvre. Le calcul de l'indemnité ne concerne que le montant alloué aux matières premières.
- En appliquant sur le coût des matières premières, soit l'augmentation d'un indice INSEE spécifique (différence entre le dernier indice connu à la commande par rapport à la valeur de l'indice au mois mo), soit sur justification de devis précisant le montant de l'équipement au mois mo par rapport à un devis actualisé au moment de la commande.

Exemple :

DPGF	Prix DPGF	Montage & études	Machines	Augmentation matières premières	Montant de l'imprévision
5.2 Chaîne de tri	4 752 848 €	950 569.6 €	3 802 278.4 €	20%	760 455.68 €

La répartition du montant de l'imprévision est la suivante :

	Montant de l'imprévision (€ HT)	Part TRIGIRONDE 90%	Part Groupement 10%
NGE « génie civil »	1 379 198.03	1 241 278.22	137 919.81
NEOS « process »	1 948 117.80	1 753 306.02	194 811.78
Autres partenaires « incendies »	252 892.66	227 603.40	25 289.26
TOTAL	3 580 208.49	3 222 187.64	358 020.85

Pour TRIGIRONDE, le montant de l'indemnité d'imprévision s'élèvera au maximum à : 3 222 187.64 € HT.

Cette indemnité sera versée en trois fois, les deux premiers versements sont acquis au groupement et le dernier fera l'objet d'une clause de revoyure à compter d'un délai de sept mois démarrant au jour de la signature du présent protocole, date à laquelle le montant relatif à l'indemnisation du Groupement sera défini au titre des justificatifs produits.

Il est possible que certaines matières premières ou machines fassent l'objet actuellement de spéculation faisant augmenter leur coût. Cette clause de revoyure a pour objectif en cas de baisse, de répercuter cette baisse sur le montant de l'indemnité. En revanche, en aucun cas, ce protocole peut faire l'objet d'une augmentation de son montant.

Ce protocole prévoit également que tous les coûts des matières premières pris en compte dans le calcul de l'imprévision ne soient plus comptabilisés dans la révision des prix.

\* Travaux supplémentaires

Comme il s'agit d'un marché de conception/ réalisation, les travaux supplémentaires ne se justifient qu'au regard d'une donnée inconnue au moment de la remise des offres.

Quatre nouvelles données génèrent des surcoûts :

- *Etude de sol* : le DCE inclus une étude de sol G2 (avant-projet) et il appartient de sol G2 PRO. Le résultat de cette G2 PRO mentionne la probabilité de remontée de nappes importantes. Le groupement est alors dans l'obligation de lester le fond des bassins et ses parois, ce qui n'était pas prévu initialement.
- *Niveau topographique du ruisseau*. Le DCE comprenait un relevé topographique de la parcelle. Or, le ruisseau où sont rejetés les effluents est en dehors de la parcelle. Les deux bassins du SMICVAL se vidant par gravité, c'est cette hypothèse qui a été chiffrée dans l'offre. Le relevé topographique fait au niveau du ruisseau révèle que celui-ci est plus haut que les bassins. Il faut donc équiper les deux bassins et la STEP de pompes de relevage.
- *Pour faciliter la circulation des camions en amont du pont bascule*, il a été demandé la création d'une voie de dégagement.
- *Le projet initial prévoyait une alimentation électrique depuis le point de livraison du SMICVAL*. Au final, ENEDIS impose une alimentation différente pour assurer un bouclage du réseau. Ce bouclage nécessite des aménagements complémentaires.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 500 000€ HT et ils seront intégrés au sein de la demande de financement complémentaire.

Au final le besoin global de financement complémentaire est de :  $3\,222\,187,64 + 500\,000 = 3\,722\,187,64$  € HT.

Ce financement se répartit de la sorte :

- Bâtiment : 2 000 000 € emprunté et amortit sur 30 ans
- Process : 1 755 000 € emprunté et amortit sur 10 ans

Compte-tenu de la spécificité de ce dossier et du contexte de contentieux, il n'était pas possible de solliciter d'autres partenaires financiers. Ce sont donc les mêmes banques, selon la même répartition qui ont accepté de financer cette imprévision.

La Banque des Territoires propose un prêt de 2 000 000 € pour toutes les dépenses liées aux bâtiments, études, VRD, toujours indexé sur le livret A, avec une marge à hauteur de 0,6%.

Le prêt process est assuré à part égale par la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Repères :

Le projet initial s'élevait initialement à 23 779 866 € HT.

Avec l'indemnité d'imprévision et les travaux supplémentaires, il s'élève désormais à 27 534 886 € HT.

Les travaux supplémentaires augmentent, seulement, de 2,1% le montant initial des travaux.

Tous ces montants ont déjà été intégrés dans le cout prévisionnel calculé par TRIGIRONDE pour 2023, il n'y aura donc pas de modifications.

Taux du Livret A :

Dès lors, c'est  $11\,150\,000 + 2\,000\,000 = 13\,150\,000$  € qui sont prêtés par la Caisse des dépôts et indexés sur le livret A.

Le taux actuel est de 2%, il est porté à 3% au 1<sup>er</sup> février selon l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementés (cf. : « NOR : ECOT2301445A »).

Il est important de rappeler que lorsque que TRIGIRONDE a sollicité les quatre banques les plus associées au secteur public (Caisse des Dépôts, CE, CA et Banque Postale), seule la caisse des dépôts à accepter de financer sur 20, 25, 30 ou 40 ans.

Pour indication, à chaque augmentation du livret A de 0,5%, le cout à la tonne augmente de 1,40 €/T. Une baisse de 1% des refus permet actuellement une économie de 1,8 €/T de refus.

En outre, le livret A sert à financer le logement social donc il est fort probable que dans les années à venir ce taux baisse à nouveau.

Ce taux est à mettre en parallèle avec les offres des « Banques traditionnelles », à savoir entre 3,9% et 4,6% pour les taux de décembre 2022.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les compléments aux garanties d'emprunt de la SPL Trigironde compte tenu des imprévisions détaillées ci-dessus, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Résultats du vote - délibération n° 2023-02 :

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 19,03 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000, 00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 142485 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie du SMICVAL est accordée à hauteur de la somme principale de 380 600,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Résultats du vote – délibération n° 2023-03 :

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 19,03 % pour le remboursement :

- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro LBP-00016773 constitué de une ligne de prêt ;

La garantie du SMICVAL est accordée à hauteur de la somme principale de 333 976,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro F7240743 constitué de une ligne de prêt ;

La garantie du SMICVAL est accordée à hauteur de la somme principale de 333 976,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès du Crédit agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 10003078591 constitué de une ligne de prêt.

La garantie du SMICVAL est accordée à hauteur de la somme principale de 333 976,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Il est à noter que Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaquais est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 47.

2023-04 : Contrôle analogue SPL Trigironde :

✓ Année 2021 : pour la partie financière

✓ Année 2021 et début 2022 : pour les orientations stratégiques

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	34
	Etant précisé que Madame GANTCH, Messieurs JOLY, LE GAL, GUINAUDIE & GACHARD (suppléant représentant Madame FONTENEAU) n'ont pas pris part au vote

Rappel de l'obligation de contrôle analogue :

La loi du 28 mai 2010 (loi n° 2010-559) créant les Société Publiques Locales introduit le fonctionnement du « in house » dispensant de toutes publicités et mise en concurrence un certain nombre de conventions /contrats entre ladite société et ses actionnaires.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un con  
qu'elles exercent sur leurs propres services.

Deux conditions préalables peuvent être posées :

- Un capital 100 % public, respecté de fait par le statut des SPL,
- Et l'absence d'autonomie qui peut se traduire par un contrôle des actionnaires sur les orientations et choix de la société.

Il s'agit pour le Smicval, actionnaire de la SPL Trigironde de s'assurer d'un contrôle effectif sur les orientations et activités exercées par la SPL.

Le contrôle analogue doit s'exercer sur trois niveaux de fonctionnement :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance et Vie sociale,
- Activité opérationnelle.

En l'espèce, la période concernée par le contrôle analogue est l'année 2021 pour la partie financière (bilan et compte de résultat) et 2021-2022 pour les orientations stratégiques.

Rappel de la création de la SPL Trigironde :

La SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter un centre tri sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de séparer les emballages plastiques concernés par l'extension des consignes de tri. La massification des tonnages permet de se doter d'un centre de tri dimensionné pour les besoins de la SPL, optimiser le coût de tri et ainsi s'affranchir de la stratégie financière des opérateurs privés, améliorer la revente des matériaux.

L'objet social de la SPL TRIGIRONDE comprend également le transfert et le transport dont le coût est mutualisé afin de ne pas pénaliser financièrement une collectivité éloignée du centre de tri.

La SPL a été créée en juin 2019, chaque collectivité dispose d'au moins un représentant siégeant au Conseil d'Administration. Aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré. En décembre 2019, la fonction de PDG a été scindée en deux avec d'un côté un Président, désigné par les membres du Conseil d'Administration, et un Directeur Général recruté en décembre, représentant légal de la société.

TRIGIRONDE est une entreprise privée soumise aux règles de la comptabilité privée. Chaque année ses comptes, après contrôle du Commissaire aux comptes, sont validés en Assemblée Générale Ordinaire ou un membre de chaque collectivité actionnaire est présent.

Conditions du contrôle analogue :

1- Absence de vocation de marchés :

La SPL Trigironde exerce son activité exclusivement pour ses membres actionnaires ce qui exclut les prestations à d'autres opérateurs économiques.

2- Contrôle des décisions de l'entité :

La représentation du Smicval au sein de la SPL est assurée par cinq membres au Conseil d'Administration appelés à se prononcer sur les décisions stratégiques de la SPL.

Pour l'année 2021 :

Le Smicval a été représenté à l'ensemble des CA et AG organisés par la SPL Trigironde durant l'année 2021.

Les décisions soumises à l'avis et au vote du CA ont été les suivantes :

☞ En termes d'orientations stratégiques :

- Acceptation de l'ouverture du capital de la SPL TRIGIRONDE à la CDC Convergence Garonne ;
- La signature d'un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri ;
- La négociation et la signature avec le Smicval d'une promesse de Bail Emphytéotique, d'une convention d'occupation du domaine public et d'une convention de mutualisation de services ;
- Participation technique et financière à une étude pour améliorer l'accès au futur centre de tri ;
- Définition de la stratégie financière pour financer la construction du centre de tri : scission du financement en deux emprunts l'un pour les bâtiments, l'autre sur le process. Choix de faire coïncider la durée d'amortissement comptable sur la durée des emprunts et l'affectation de l'ensemble des subventions sur l'emprunt le plus impactant ;
- Autorisation de signature des offres de prêts.

Toutes ces décisions ont fait l'objet de débats au sein du Conseil d'Administration ou tous les membres ont pu s'exprimer ; ces échanges sont suivis d'un vote.

En termes de gouvernance :

- Le Conseil d'Administration est passé de 14 à 15 membres pour permettre la « Convergence Garonne » de siéger ;
- Suite à l'élection régionale, J. GUILLEM élu au sein du Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine sur des missions liées à la gestion des déchets, par déontologie, a souhaité démissionner de son poste de Président de la SPL et ne plus siéger au sein du Conseil d'Administration. Les membres du CA ont désigné C. DORAY comme nouveau Président de la SPL.
- La masse salariale n'a pas évolué en 2021, le SPL TRIGIRONDE n'est composée que d'une personne : son directeur général.

D'un point de vue comptable, en l'absence de chiffres d'affaires, le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire.

Les éléments qui sont mentionnés, ci-dessous, sont extraits du compte de résultat, du bilan et du rapport de gestion. Ces trois documents, validés par le commissaire aux comptes, ont été approuvés par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale ordinaire.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 234 258 € contre 142 103€ pour l'exercice précédent.

Ces charges d'exploitation comprennent :

- Les traitements, salaires et charges sociales qui ont connu une variation de +0.95%.
- Les achats et charges externes qui ont connu une variation de 64,85 % (130 426 € en 2021 contre 39 259 € en 2020). La différence vient principalement de la prime versée aux trois candidats non retenus qui ont soumissionnés au marché public de construction du centre de tri (30 000 € TTC par candidat).
- Impôts et taxes : variation de -5,88%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -232 497 € contre -141 021 € en 2020.

Sur le bilan, de l'actif et du passif, il ressort les éléments suivants :

Actif :

- Des immobilisations en cours à hauteur de 540 529 € qui correspondent au paiement d'une partie des études de conception du marché global ;
- Des créances pour 68 571 € (remboursement de TVA) ;
- La 4<sup>ème</sup> tranche de libération du capital : 230 000 € (à verser en 2022) ;
- Le montant de la trésorerie : 1 040 907 €.

Passif :

- Le capital social de la SPL : - 1 250 000 € ;
- Le résultat de l'exercice 2021 et celui de 2020 (respectivement à hauteur de - 234 997 € et - 174 177 €) ;
- Les subventions perçues : - 919 317 € ;
- Les dettes fournisseurs - 116 675 € et les dettes fiscales - 7 394 € (services fait au 31/12 mais non facturés à cette date).

Aucun dividende n'a été versé. Aucun impôt n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Extrait du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels daté du 7 juin 2022 :

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice »

La seule observation formulée par le CAC est la suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « événements postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes concernant le recours déposé suite à l'obtention du permis de construire ».

Pour l'année 2022 :

Le Smicval a été représenté à l'ensemble des CA et AG organisés par la SPL Trigironde durant l'année 2022.

Les décisions soumises à l'avis et au vote du CA ont été les suivantes :

☞ En termes d'orientations stratégiques :

- Impacts financiers du retard des travaux ; conséquence des recours contre les autorisations administratives.
- Autorisation de signature du Bail Emphytéotique Administratif avec le Smicval suite aux modifications des clauses suspensives.
- Décision de poursuite du projet tel qu'initialement prévu face aux recours de tiers sur les autorisations administratives.
- Autorisation de signature du protocole transactionnel relatif à l'indemnité d'imprévision dans le cadre du marché global sur performance.
- Décision de mutualisation complète des coûts de transfert/transport/traitement à compter du 1er janvier 2023.
- Autorisation de signature du marché public de « Prestations de transports des emballages et papiers en extension de consigne de tri ».

- Autorisation de signature du marché public de « Transport et Valorisation de tri ».
- Approbation et autorisation de signature de la convention entre les collectivités fixant notamment les tarifs mutualisés pour la période transitoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Décision sur le choix de l'option de reprise des matériaux triés pour l'année 2023 : option filière CITEO.
- Autorisation de signature des prêts pour financer l'indemnité d'imprévision et les travaux supplémentaires.
- Approbation de la modification de la convention d'occupation du domaine public signée entre la SPL TRIGIRONDE et le Smicval en raison de l'utilisation du bâtiment « centre de tri » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutes ces décisions ont fait l'objet de débats au sein du Conseil d'Administration ou tous les membres ont pu s'exprimer ; ces échanges sont suivis d'un vote.

En termes de gouvernance :

- Modifications des représentants au Conseil d'Administration (cinq membres pour le Smicval renouvelé.e.s à l'identique),
- Modification des statuts.

Réunion du Comité d'Experts composé des techniciens de chacun des membres de la SPL afin de préparer les Conseils d'Administrations et travailler les sujets techniques et opérationnels :

- Réuni le 18 Mai 2022
- Réuni le 9 Septembre 2022
- Réuni le 11 Octobre 2022
- Réuni le 26 Octobre 2022
- Réuni le 8 Novembre 2022

D'un point de vue comptable, les résultats 2022 seront présentés après approbation des comptes lors de l'AG Ordinaire de la SPL.

Au vu de la présentation de ces éléments et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de prendre acte du contrôle analogue effectué par le Smicval sur la SPL Trigironde pour les exercices 2021 et 2022 sur les orientations stratégiques et 2021 sur la partie financière.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, demande que le signe négatif soit inscrit devant tous les montants du passif.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	34 Etant précisé que Madame GANTCH, Messieurs JOLY, LE GAL, GUINAUDIE & GACHARD (suppléant représentant Madame FONTENEAU) n'ont pas pris part au vote
Contre	0
Abstentions	0

Décide de prendre acte du contrôle analogue effectué par le Smicval sur la SPL Trigironde pour les exercices 2021 et 2022 sur les orientations stratégiques et 2021 sur la partie financière, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il est à noter que Monsieur Jean-Franck BLANC, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 59.

2023-05 : Attributions nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations  
Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	39 Etant précisé que Monsieur RESENDE ne souhaite pas prendre part aux votes

Conformément à la délibération n° 2022-40\_ « Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets » et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides, aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

Pour rappel les conditions d'attribution :

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

Pour rappel les conditions d'attribution :

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative.</li> </ul>

- Plantation de haies vives et diversifiées

Pour rappel les conditions d'attribution :

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de domicile,</li> <li>RIB du bénéficiaire,</li> <li>Facture d'achat nominative,</li> <li>Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.</li> </ul>

Les demandes proposées en annexe ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager et elles remplissent toutes les conditions requises.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide pour l'achat d'un kit mulching, d'une tondeuse mulching ou d'un robot tondeuse, achat individuel d'un broyeur de végétaux et plantation de haies vives et diversifiées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ demande si l'achat de broyeur se limite seulement à ceux qui sont électriques.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE indique que la délibération précise uniquement la puissance minimale sans autre distinction.

Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, précise qu'il ne prendra pas part aux votes étant donné qu'il fait l'objet d'une demande de subvention pour l'achat de broyeur.

Madame Viviane LEGAI, Déléguée titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, demande ce que cela représente en termes de kW, 2.2. Est-ce uniquement pour broyer des petites branches ou des grosses aussi.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'il est bien prévu l'aide à l'achat de broyeur type ménager et non professionnel. Donc on reste sur des petits branchages.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39 Etant précisé que Monsieur RESENDE ne souhaite pas prendre part aux votes
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide pour l'achat d'un kit mulching, d'une tondeuse mulching ou d'un robot tondeuse, achat individuel d'un broyeur de végétaux et plantation de haies vives et diversifiées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023-06 : Autorisation de signature d'un marché public d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention

Rapporteur : Jean-Claude ABAÑADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été r

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	40

Dans le cadre de l'évolution de son modèle de collecte, le Smicval a fait le choix d'augmenter ses points d'apport volontaires en dotant le territoire de bornes aériennes ou enterrées. Pour procéder à la collecte de ses nouveaux points d'apport volontaire de façon efficiente, le Smicval souhaite procéder à l'achat d'ensembles routiers neufs composés, pour chacun d'entre eux, d'un châssis poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention.

Compte-tenu des besoins du Smicval et des sommes afférentes, il convient de recourir à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces camions.

Aussi, une procédure de consultation avec mise en concurrence a été publiée au BOAMP et au JOUE le 28 octobre 2022 afin de renouveler ce marché pour une durée de 4 ans avec un maximum de 11 500 000€.

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Acquisition de porteurs lourds équipés de benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire 26 tonnes
- Lot 2 : Acquisition de porteurs lourds équipés de benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire 32 tonnes

Quatre offres ont été déposées pour les deux lots.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 03 février 2023, après analyse des offres, a décidé d'attribuer :

- ❖ Le lot 1 « Acquisition de porteurs lourds équipés de benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire 26 tonnes » à l'entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT » pour un montant unitaire par véhicule de 337 900 € et un montant maximum de 5 100 000 € HT, selon les quantités estimatives sur la durée du marché.

Prix du candidat retenu	
Prix unitaire d'un véhicule HT	337 900€

- ❖ Le lot 2 « Acquisition de porteurs lourds équipés de benne à ordures ménagères avec grue auxiliaire 32 tonnes à l'entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT » pour un montant unitaire par véhicule de 369 500 € et un montant maximum de 6 400 000 € HT, selon les quantités estimatives sur la durée du marché.

Prix du candidat retenu	
Prix unitaire d'un véhicule HT	369 500€

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourd, équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, demande s'il s'agit de camions pour les bornes d'apport volontaire.

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval, Président de la CAO et Délégué titulaire de la CALI, répond qu'effectivement ces achats sont prévus pour le vidage des bornes d'apport volontaire.

Monsieur Jean-Franck BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, demande combien de camions sont prévus dans ce marché.

Monsieur Jean-Claude ABANADES précise qu'il est prévu un maximum de 12 camions mais que ce marché ne sera actionnable que par le biais de bons de commande. Les achats se feront en fonction des besoins.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE insiste effectivement sur le fait qu'il s'agit bien d'un marché à bons de commande. Par conséquent, le Smicval mobilise le prestataire sur un minima et un maxima et le Smicval commandera les camions à la demande. Surtout ce qui est demandé au fournisseur c'est d'être en capacité de les livrer. Ainsi, les élus pourront constater lors du vote du compte administratif, qu'une grande partie des restes à réaliser correspondent à la non livraison ou au retard de livraison, dans les circonstances que l'on connaît, des équipements routiers de toute nature. Lorsque les commandes sont passées trop tardivement, les équipements ne sont pas livrés en temps et en heure pour pouvoir rendre le service attendu.

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Délégué titulaire de la CALI, remarque qu'il y a déjà ce type de marché en fin d'année dernière et souhaite savoir si c'était la même catégorie de véhicules. Et si oui, elle souhaite savoir combien de camions ont déjà été achetés.

Monsieur Jean-Claude ABANADES répond qu'effectivement c'était le même type de marché et qu'une douzaine de camions également ont été prévus sur le même principe.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que pour l'instant tous les véhicules du précédent marché ont été commandés et que c'est pour cela qu'il y a des restes à réaliser.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL souhaite avoir confirmation sur le fait que le précédent marché était à l'identique et que tous les camions n'ont pas encore été commandés et surtout il se demande pourquoi alors le Smicval reprend un nouveau marché.

Monsieur Jean-Claude ABANADES précise qu'il faut 2 ans minimum pour avoir un camion neuf et que c'est pour cela qu'il vaut mieux anticiper.

Monsieur David RESENDE souhaite également préciser qu'il n'y a pas qu'un problème d'anticipation mais qu'il y a également un enjeu sur les prix qui ne cessent d'augmenter et qu'il est plus que nécessaire de figer au mieux les prix et ce, quel que soit l'avenir. Même s'il y a des clauses de révision cela permet de maîtriser au mieux les coûts.

Monsieur Jean-Franck BLANC souligne que ces marchés restent dans l'optique où la collecte en porte à porte est abandonnée. Il se demande pourquoi le Smicval ne tire pas partie des erreurs des syndicats voisins tel que le SMD3 qui semble avoir commis une erreur en partant dans cette direction. Il rappelle qu'il y a eu des émissions récemment qui l'ont relevé. Il pense qu'il faut prendre acte de ces erreurs car la population du Smicval ne réagira pas différemment de celle du SMD3. Il déplore qu'aujourd'hui le Smicval s'entête à proposer quelque chose qui ne conviendra pas à la population. Il trouve qu'on ne respecte pas l'obligance du service public et que le service ne fait que se dégrader de jour en jour. Il précise donc qu'il n'est pas favorable à aller dans ce sens et ne votera pas favorablement.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL rappelle qu'un certain nombre de représentants de la CALI ont également la même position de vote. Ces représentants sont tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille réduire les déchets mais ne sont absolument pas d'accord sur la méthode car le point de fixation c'est la collecte. Il considère que cette délibération est une mise en œuvre des décisions prises le 06 septembre dernier. Il informe donc qu'il ne votera pas cette délibération également.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE prend acte des remarques et positions de vote.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	32
Contre	8
Abstentions	0

Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourd, équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention, dans les conditions énumérées ci-dessus.

#### 2023-07 : Prime d'intéressement à la performance collective 2022

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	40

#### I - Contexte & Enjeux

Depuis 2011, la prime d'intéressement à la performance collective est mise en place et vise à :

- rénover les processus de gestion,
- améliorer la motivation des personnels,
- optimiser la qualité du service public,
- approfondir le dialogue social.

Ce dispositif fait partie d'une boîte à outil permettant de renforcer l'engagement et la motivation des personnels.

L'accord dégagé lors de la politique salariale n° 2 prévoit non seulement, la pérennisation de cette prime, mais aussi la fixation concertée des objectifs à atteindre.

Pour mémoire, les montants maximums bruts annuels attribués les années antérieures sont les suivants :

- 2010 : 100 € brut (plan de lutte contre l'absentéisme),
- 2011 : 350 € brut,
- 2012 : 200 € brut,
- 2013 : 250 € brut,
- 2014 : 350 € brut,
- 2015 : 450 € brut.

- 2016 : 300 € Brut
- 2017 : Prime individuelle + bonus
- 2018 : Prime individuelle + bonus
- 2019 : Prime individuelle + bonus
- 2020 : 300€ brut,
- 2021 : 300€ brut,

## II - Les grands principes de la prime :

Les principes de la prime sont toujours les mêmes que ceux exprimés en 2017 :

- Elle constitue un plus,
- Elle doit valoriser la présence,
- Elle doit montrer qu'un agent présent contribue à l'effort, valoriser son engagement,
- Les agents doivent être associés,
- Le dispositif doit être simple pour être compris,
- Les effets pervers doivent être évités.

Après avoir analysé les résultats de l'année 2021 avec les partenaires sociaux, il a été proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes termes.

## III - Le dispositif proposé est le même que celui de 2021

Les conditions d'accessibilité à ce dispositif sont les suivantes :

Pour en bénéficier, l'agent devra être en position d'activité et en qualité de personnel permanent ou non-permanent de la fonction publique. Sont écartés du dispositif les personnels saisonniers, intérimaires et vacataires.

La constitution des groupes :

- Groupe 1 : les agents ayant aucune absence sur la période.
- Groupe 2 : les agents ayant eu des absences en 2022 mais pas en 2021 ni en 2020.
- Groupe 3 : les agents ayant eu des absences sur les 3 années.

Les règles d'attribution :

- Groupe 1 : 100% du montant au prorata du temps de présence.
- Groupe 2 : 100% du montant au prorata du temps de présence.
- Groupe 3 : Pourcentage du montant au prorata du temps de présence sauf avis favorable à 100% prononcé par le comité dédié.

Constitution du groupe de repêchage dédié :

- Groupe constitué de 10 agents qui se réuniront en une seule assemblée afin de juger collectivement de l'engagement.
- Il est composé de :
  - 1 représentant de chaque organisation syndicale représentée au SMICVAL,
  - 1 représentant de chaque service, des agents de strates hiérarchiques différentes.

Le montant plafond : 300€ brut.

## IV - Le calendrier :

Le dispositif s'appliquera à compter au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modalités d'attribution de cette prime individuelle à la performance collective, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver les modalités d'attribution de cette prime individuelle à la performance collective, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il est à noter que Madame Julie RUBIO, Déléguée suppléante de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est partie en cours de séance, soit à 15 heures 38 et il est précisé qu'elle a donné procuration à Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

2023-08 : Accord de principe pour la participation à une procédure de médiation de  
 Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	40

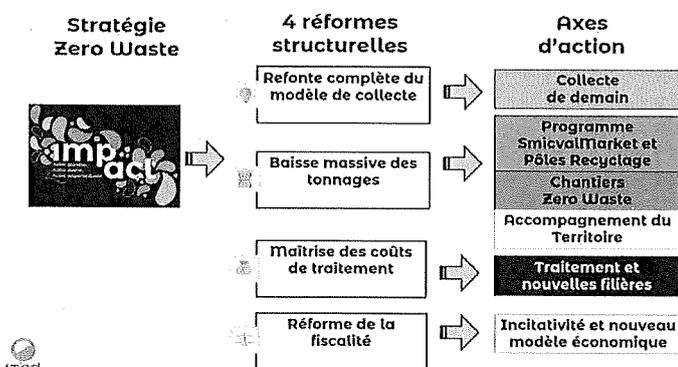
Le Smicval est entré dans une nouvelle étape de son évolution par la stratégie IMPACT 2020-2030 qui a posé le cap de la réduction de la quantité des déchets, comme ambition prioritaire pour le SMICVAL.

Cette démarche Zero Waste (zéro déchet - zéro gaspillage) est considérée comme étant tout un futur souhaitable pour le territoire qui se dessine.

Les déchets touchent en effet tous les pans de la vie quotidienne et une politique "déchets" forte permet de renforcer la qualité de vie des habitant.e.s, en favorisant, entre autres, les liens sociaux, les échanges, le pouvoir de vivre, la protection des écosystèmes,...

Depuis le vote de la stratégie IMPACT en avril 2019 et sa réaffirmation en juillet 2020, les élus et les agents du Smicval ont travaillé, durant plus de deux ans, à sa déclinaison opérationnelle.

Cette concrétisation opérationnelle s'appuie sur quatre grandes réformes structurelles votées en Comité Syndical du 06 septembre 2022 à savoir :



Au travers de ces quatre réformes structurelles, dont le déploiement est envisagé jusqu'en 2026, (2027 pour ce qui est de la fiscalité) des projets et chantiers en découlent et, afin de répondre aux enjeux locaux et nationaux, une nouvelle offre de service public portée par le Smicval se dessine.

Le SMICVAL s'attache, dans le déploiement de ces réformes, à œuvrer en faveur d'une équité territoriale assurant à tous citoyens du territoire les mêmes conditions d'accès aux biens et aux services découlant de ses missions d'intérêt général de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

C'est un déploiement homogène qui est voulu par cette politique IMPACT reflétant une stratégie cohérente et sécurisante pour les administrés du territoire.

La maîtrise de la fiscalité est un des piliers de cette politique. Par ce biais, il s'agit également de conscientiser l'usager sur sa production de déchets et de lui redonner le pouvoir d'agir en associant des leviers d'actions lui permettant de nouvelles pratiques.

C'est post à l'adoption des principes susvisés que six recours ont été formés par la CALI, et quelques autres collectivités et administrés, en fin d'année 2022 à l'encontre des délibérations : n°2022-35, n°2022-36, n°2022-37, n°2022-38, n°2022-41, n°2022-43.

Conformément aux usages de la juridiction administrative il a été proposé aux parties de procéder à une médiation pour le règlement desdits contentieux.

Il s'agit d'un mode de résolution à l'amiable des litiges avec l'aide d'un médiateur. En ce sens, les parties sont soumises à un processus de dialogue pour parvenir à un accord transactionnel.

La confidentialité absolue des échanges encadre la procédure. La médiation a pour conséquence de suspendre le recours au fond et, en cas d'infructuosité, cette dernière cessera pour laisser reprendre la procédure ordinaire (recours au fond).

Il convient de préciser que les délibérations susvisées ont été adoptées à la majorité des voix (75% en moyenne) en séance et qu'il apparaît nécessaire et démocratique de respecter les suffrages exprimés.

En ce sens, l'éventuelle négociation ne pourra pas concerner le modèle IMPACT et ses objectifs rattachés votés par les élus du SMICVAL (visant la politique Néo SMICVAL, les SMK, les objectifs de réduction tonnages, la redevance incitative pour 2027).

De plus, et dans l'hypothèse où un accord transactionnel serait effectivement conclu dans la cadre de la procédure de médiation, cet accord devra faire l'objet d'une validation en Comité syndical.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter :

- ✓ le principe d'une médiation à mener dans le cadre des recours susvisés,
- ✓ de s'attacher à ne pas négocier, au cours de cette procédure, le modèle IMPACT, et ses objectifs rattachés, délibéré et voté par les élus dans le respect des suffrages exprimés,
- ✓ de reconnaître au président sa capacité à pouvoir mandater l'équipe de négociation.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL se questionne sur le fait de ne pas déroger aux objectifs car il précise une nouvelle fois que les élus de la CALI partagent les objectifs mais c'est la méthode et le chemin pour y arriver qu'ils ne partagent pas. Il considère qu'il existe beaucoup d'autres manières de les atteindre et pour cela il suffit de regarder ce qui se passe par ailleurs dans toute la France et même en Nouvelle Aquitaine. Donc sur le fait de ne pas déroger aux objectifs, la CALI l'a déjà précisé dès le début de son accord inconditionnel et cela même avant la proposition du Tribunal Administratif. Il considère qu'effectivement, c'est uniquement dans le dialogue que pourra se faire cette sortie de crise. Simplement, il souhaite savoir ce qu'entend le Président dans ne pas négocier les objectifs rattachés, car le modèle IMPACT qui vise à réduire les déchets, est quant à lui, est largement partagé. Il demande si les objectifs rattachés concernent les délibérations prises le 06 septembre dernier.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle que les délibérations du 06 septembre ont été votées et que par conséquent l'équipe de médiation qui ira à la discussion, ira discuter sur cette base-là. C'est celle que l'assemblée syndicale, à plus de 70%, a voté. Donc c'est bien sur cette base-là que l'équipe ira discuter. Si le cadre de cette discussion est de faire table-rase de ce qui a été voté, cette délibération ne serait pas proposée et ce serait un déni de démocratie. L'assemblée a voté, donc sur cette base-là le Smicval ira à la discussion et sur cette base-là nous discuterons sûrement sur le chemin mais pas sur les objectifs.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL relève que la démocratie n'empêche pas à un moment donné d'avoir des attitudes intelligentes dans une crise politique et vraisemblablement démocratique qui est grave de son point de vue. Il précise qu'il parle au nom de la CALI et que celle-ci n'intègre pas les territoires qui souhaitent avancer sur ce projet, mais les élus de la CALI ne souhaitent pas aller dans cette direction-là. Par conséquent, il demande s'il sera possible de rediscuter pour la CALI, de l'abandon de la collecte en porte à porte.

Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, souhaite faire remarquer qu'il est précisé dans la note « ses objectifs rattachés » et non les modalités. Il souligne toutefois, qu'il n'est pas possible de présumer du résultat de la négociation.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL apprécie les propos tenus par Monsieur Alain RENARD car pour la première fois depuis 5 mois, il perçoit une main tendue. Il ne sait pas ce que cela veut dire derrière, mais en l'occurrence on reste sur les objectifs de réduction des déchets et la CALI les partage. Il comprend que sur les modalités, il sera possible de revoir et discuter un certain nombre de choses et notamment sur le sujet qui est le plus sensible, c'est-à-dire la collecte. Il le note et souhaite que cela soit bien retranscrit car c'est la première fois depuis 5 mois qu'il entend enfin une parole qu'il pourrait presque qualifier de « sage ».

Monsieur Alain RENARD apprécie d'être qualifié de « sage ». Il insiste sur le fait que son propos est bien d'entendre qu'il n'y a pas de contestation sur les objectifs mais que là où il y a contestation c'est sur les modalités de mise en œuvre.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ s'inquiète des propos tenus par Monsieur Alain RENARD et n'est pas sûr de bien les avoir compris. Les élus ont voté pour une collecte différente à échéance de 2025. En effet, il insiste sur le fait que ne souhaite pas voir fonctionner un Smicval à 2 vitesses avec une vitesse différente pour la CALI et une autre pour le reste du territoire. Il n'est donc pas d'accord pour que les négociations partent dans ce sens-là.

Monsieur Jean-Franck BLANC souligne qu'il serait plus favorable à ce que les délégués donnent mandat sans fixer de règles au préalable et demande à l'équipe en charge d'aller à la médiation de faire un retour à l'assemblée au fur et à mesure. Il rappelle que l'esprit de la médiation est d'écouter l'autre pour trouver des compromis et revenir avec des contre-propositions, si contre-propositions il y a, sans se mettre d'interdits : pas plus sur la collecte que sur la réforme de la fiscalité. Il pense qu'il est sûrement possible d'amender de façon positive le projet, de façon à ce que cela puisse profiter à l'ensemble du territoire et pas seulement sur une partie. Il se dit favorable à la maîtrise des coûts et à la réduction des déchets, mais de toute évidence la façon dont le Smicval veut tendre vers ces objectifs pose difficulté pour certaines collectivités. Il relève néanmoins que lorsqu'il va à la déchèterie, il a constaté que les usagers repartent souvent avant d'avoir pu déposer leurs encombrants car les caissons sont pleins. Il considère donc que le service n'est déjà pas parfait et craint que celui-ci ne se dégrade encore plus par la suite. Il considère qu'il n'est pas acceptable de supprimer des services qui sont actuellement déjà défaillant car ce n'est pas acceptable vis-à-vis de sa population. Il répète qu'il n'adhère absolument pas au projet et qu'il ne sert à rien de cumuler des réunions sur des sujets dont les personnes ne veulent pas en entendre parler. Il attend beaucoup de cette médiation même s'il ne fait ni partie de la CALI, ni des collectivités et administrés qui ont déposé un recours, pour que ce projet soit amendé de façon à profiter à tous. Il souhaiterait donc qu'il n'y ait pas de sujets interdits et que l'équipe mandatée pour la médiation revienne régulièrement vers l'assemblée pour faire un point d'état des lieux. Il donne donc mandat au président pour négocier au mieux et revenir vers les élus avec de nouvelles propositions.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE ne peut pas laisser dire que le service n'est pas rendu correctement et que les caissons pleins en PR, ce n'est jamais arrivé par le passé. Il insiste sur le fait que le service est toujours rendu, même mieux qu'avant. Il rappelle que la prise de rendez-vous est là pour éviter ce genre de problème car il permet d'accueillir plus d'administrés puisque les besoins sont mieux estimés en amont. Sur le reste des propos, il entend la prise de position.

Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC Estuaire, rappelle que le conflit n'est pas seulement avec la CALI. En effet, d'autres communes du territoire ont voté des motions contre cette réforme. Il insiste donc sur le fait qu'il ne s'agit pas que d'un conflit CALI/SMICVAL. Il informe qu'un nombre important de communes et d'administrés considère que c'est une dégradation du service public. Il ne faut pas commettre l'erreur de résumer ce problème à un face-à-face CALI/SMICVAL mais que le problème est bien plus large et le dialogue doit être porté sur l'ensemble du territoire.

Monsieur GUINAUDIE entend les propos de Monsieur LAISNE mais rappelle essentiellement sur la proposition de médiation avec la CALI.

Monsieur Antoine GARANTO ne souhaite pas que la discussion ne se résume à l'analyse d'émissions de télévision et sur la seule réforme menée par un syndicat voisin. Et encore moins à une opposition entre la CALI et le SMICVAL, puisque à priori la position de la CALI n'est pas aussi homogène qu'on veut bien le laisser croire. Et quand il entend parler d'une crise politique de « pétition », il se demande combien de délibérations ont été prises en ce sens car il rappelle qu'il y a eu de nombreuses réunions dans les communes qui les ont sollicitées pour expliquer le changement et que souvent, à la fin de ces réunions, les élus, très attentifs, sont rassurés car le Smicval propose des dispositifs d'accompagnement et, ces derniers ont pris conscience que cette réforme allait dans le sens des usagers pour leur éviter un doublement du coût.

Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, il rejoint à la fois Messieurs DUEZ et GARANTO sur le fait que le 06 septembre des délibérations ont été approuvées rappelle que c'est l'ensemble des délibérations qui fait la réforme et qui donne un sens au projet NeoSmicval.

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, souligne que dans les émissions télévisées, ne sont souvent pointés du doigt que les points négatifs. Cependant, lui a pu constater que par ailleurs, en allant faire des visites sur plusieurs départements voisins, cela fonctionnait et n'a pas vu ces points négatifs mis en avant dans les émissions. Peut-être que s'est mieux géré à certains endroits que d'autres ou que les usagers ont de meilleurs comportements.

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, informe qu'en Espagne ce système fonctionne très bien mais également en Alsace et dans les Pyrénées. Le service existe malgré tout. Il rappelle que 70% élus ont voté pour et qu'il faut en tenir compte.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas priver les territoires qui souhaitent avancer sur ce chemin mais que la CALI ne le souhaite pas dans sa grande majorité. Il invite Monsieur GARANTO à venir faire une réunion sur le territoire de Libourne, de Coutras, d'Arveyres, des Peintures, de St Denis de Pile, de St Ciers d'Abzac, de 90% du territoire de la CALI. Il rappelle que les élus représentent les habitants qui leur disent qu'ils ne veulent pas de ce changement. Alors effectivement il est possible que ces élus s'enferment dans un déni mais ils ne souhaitent pas aller dans le mur. Il considère qu'il y a d'autres possibilités d'arriver aux objectifs fixés mais de manières différentes en fonction qu'il s'agit d'une commune rurale, de centre-bourgs, des hameaux, dans le centre-ville de Libourne, d'un tissu d'échoppes ou pavillonnaires ; les problématiques ne sont pas les mêmes. Il précise que le Smicval décide d'imposer sa méthode et on pourrait revenir sur la manière dont les hypothèses ont été amenées, car l'hypothèse d'une approche plutôt hybride n'a pas été approfondie. Pour cela, il invite les élus à relire le projet IMPACT et surtout les annexes pour constater que tranquillement la décision de l'apport volontaire est favorisée. Il précise que si tout le monde considère que c'est une méthode qui convient et bien la CALI ne sera pas d'accord. Il informe que le Président de la CALI, quant à lui, négocie sans aucune condition car il considère que s'il y a négociation avec des conditions autant dire qu'il n'y aura aucune négociation. Mais, cependant, il ressent une ouverture sur le dialogue dans les propos de Monsieur RENARD.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE informe que dans l'émission en question, il était là à 4 heures du matin au départ des camions pour être interviewé et qu'il est facile de faire dire ce que l'on veut bien faire entendre car en outre, son intervention a, quant à elle, été évincée.

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, précise que lorsque l'on parle de la CALI, effectivement un certain nombre d'élus se sont exprimés à ce sujet. Il rappelle cependant que les élus du Smicval vont vers les conseils municipaux et qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de dialogue vers les communes du territoire.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande à Monsieur VACHER s'il était présent lors du Conseil Communautaire qui a voté la motion.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE demande à Monsieur LE GAL qu'il y est un respect d'écoute envers celui qui s'exprime comme cela s'applique depuis le début. Il aura l'occasion de s'exprimer en retour par la suite.

Monsieur Michel VACHER explique qu'effectivement il était présent au Conseil Communautaire mais qu'il lui était difficile de voter pour cette motion étant donné qu'il portait la délibération de la réforme au sein du Smicval et par respect vis-à-vis du vote démocratique de cette délibération par les délégués de l'ensemble du territoire. Il a donc demandé à se retirer et à ne pas prendre part au vote de cette motion. Il constate effectivement que certains conseils municipaux ferment leur porte à une réunion de présentation et d'explication de la part des élus du Smicval et trouve cela dommage. En revanche, il devait rencontrer un conseil des « Sages » sur Coutras et avait demandé au Président de l'accompagner mais le Maire de Coutras y a mis un veto. Là encore il trouve cela dommage. Il rapporte que tous les conseils municipaux rencontrés ne changent pas forcément d'avis ou de position à la fin de la réunion mais qu'ils y réfléchissent tout de même.

Monsieur Jean-Pierre DUEZ rappelle que plusieurs collectivités ont été visitées par les différents groupes d'études depuis 3 ans afin de prendre en compte tout ce qui n'avait pas fonctionné. Toutes ces collectivités ont mis en garde sur le fait que le changement allait être difficile et que c'était normal car il est difficile de changer les habitudes mais que c'était nécessaire. Il insiste sur le fait que tout a été étudié et qu'il fallait ouvrir son esprit. Il rassure en expliquant qu'une fois que tout le monde aura compris la méthode, les administrés et élus adhéreront au projet. Il insiste également sur le fait que les élus doivent connaître parfaitement le dossier car certains se braquent par principe tandis qu'il existe de nombreux territoires où cette méthode fonctionne. La plupart des conseils municipaux rencontrés ont changé d'avis par la suite car ils ont compris les enjeux. Il met en garde l'éventualité d'un recul qui pourrait fortement retarder la réduction des déchets.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE souhaite recentrer les débats en précisant que le débat doit porter sur le projet de délibération du dossier transmis qui est de dire si oui ou non une équipe d'élus du Smicval va à la médiation dans le respect des règles fixées dans la note. On ne repose pas le sujet de NéoSmicval car il a déjà été voté.

Monsieur Alain RENARD rappelle qu'il est tout à fait normal de délibérer sur les conditions de la médiation car elle ne se fait pas s'appuyer sur les émissions de la télévision sur le sujet ; souvent, ces dernières manipulent les pensées. Il insiste également sur le fait qu'il ne souhaite pas manipuler la pensée de quiconque mais qu'il a juste rappelé que, de son point de vue, les crispations ne portaient pas sur les objectifs mais uniquement sur les modalités. De sorte, il rappelle l'importance de spécifier les modalités sur les réflexions à mener car il ne peut pas y avoir de Smicval à 2 vitesses. Cependant, il est tout à fait possible d'étudier des propositions pour savoir comment dans un service unique on peut intégrer les réflexions des uns et des autres. Il en relève des demandes portant sur le calendrier.

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, se demande à quoi va servir tout le travail qui a été fait auparavant si les délibérations sont remises en cause ; il aurait fallu réagir avant. C'est un retour à zéro de son point de vue. Il remarque que depuis 4 séances, les séances sont tendues et portent toujours sur le même point. Il informe que lui non plus au départ n'était pas favorable à ce changement mais qu'effectivement les projets se sont mis en place graduellement et qu'il a vu l'intérêt et l'importance de cette réforme. Il insiste aussi sur le fait qu'il va devoir falloir trouver une solution pour tout le monde car c'est de l'argent public qui est en jeu et sinon il informe qu'il ne viendra plus assister aux réunions.

Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire, est en accord avec le cadre de la négociation proposé par la délibération avec une attention toute particulière sur l'égalité de service. Il rappelle que ce projet détient un certain équilibre économique et que si cet équilibre tel qu'il est prévu aujourd'hui (en fonction des choix qui seront faits et du parcours plus ou moins long pour arriver à cet objectif) n'est pas souhaité par certains il faudra que ce qui veulent en changer prennent leur responsabilité. Puisque la médiation porte sur la relation entre la CALI et le Smicval, il précise que les autres territoires ne veulent pas subir les choix faits par les uns et les autres, par la suite.

Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, trouve dommage que cela prenne autant de temps pour prendre une décision quant à savoir si les élus donnent mandat pour aller à la médiation, ne serait-ce que vis-à-vis du médiateur. En revanche, elle demande que l'équipe qui ira à la médiation ne soit composée que d'élus.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique que le médiateur est au courant de la démarche et comprend tout à fait qu'il y est besoin d'un accord de l'assemblée pour cela, car c'est démocratique. Il précise également qu'effectivement l'équipe sera composée d'élus.

Monsieur Jean-Franck BLANC rappelle que le Smicval a pu faire de bons choix par le passé mais aussi des mauvais et qu'il faut aussi accepter de savoir revenir en arrière lorsqu'ils sont mauvais.

Monsieur Alain RENARD insiste sur le fait que ces délibérations ont été approuvées à plus de 70% d'avis favorables et que l'on ne peut pas revenir là-dessus.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL rappelle qu'il s'agit de millions d'euros en jeu, que ce sujet touche le plus intime des habitants et que c'est tout à fait normal qu'il y ait débat sur ce dossier.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle cependant que le sujet du jour est de savoir si les élus donnent quitus ou pas pour aller à la médiation.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL insiste sur le fait que le dialogue est nécessaire et qu'il aurait fallu également mener un dialogue performant avec l'ensemble des intercommunalités. Et ça, ça n'a pas été entendu.

Monsieur Patrice POTIER demande alors à quoi servent les délégués dans ce cas-là.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande au Président si le Smicval est prêt à discuter des modalités de la collecte pas des modalités d'application de la collecte qui a été choisi ou non car auquel cas sa position ne sera pas la même au moment du vote.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle que l'équipe désignée ira discuter sur ce qui est écrit dans la note.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande que les choses soient dites clairement.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE insiste sur le fait qu'il a répondu clairement à question : l'équipe ira discuter sur ce qui est inscrit dans la note et sur les explications données depuis le début du débat. Il y a effectivement des points qui pourront être discutés.

Monsieur Jean-Jacques LAISNE informe qu'il fait également partie de la médiation par le biais de sa collectivité et ne souhaite pas voter.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	39
Contre	1
Abstentions	0

Décide :

- ✓ de valider le principe d'une médiation à mener dans le cadre des recours au fond engagés, entres autres, par la CALI.

✓ d'acter, par cette délibération, que la médiation sera menée de manière à IMPACT.

✓ de reconnaître au président sa capacité à pouvoir mandater l'équipe de négociation.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL souhaite que soit inscrit dans le procès-verbal, que les élus de la CALI sont pour le dialogue et que si les élus du Smicval viennent pour dire qu'il n'y a rien à négocier et bien ce n'est pas du tout l'état d'esprit de la CALI.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que ce n'est pas non plus l'état d'esprit du Smicval.

Il en profite pour informer les élus que dans le cadre du SPGD, des journées de sensibilisation seront organisées les 28 & 29 mars 2023 sur 2 parties du territoire (Cubzaguais et St Denis de Pile), en présence de l'avocat du Smicval en charge de ce dossier. La prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu le 14 mars et le matin une fresque sur le climat sera organisée également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 février 2023, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 mars 2023

Publié le : 27.03.23

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 21/03/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

